

J'apprends que le présent conseil des achats demeurera en fonctions jusqu'à ce que le ministre des Finances ait décidé s'il y a lieu de le remplacer par un autre organisme ou de confier son travail au ministère des Finances. Le Gouvernement est d'avis que l'organisme créé lors de la dernière session ne saurait fonctionner assez rapidement pour répondre aux besoins urgents de la guerre, et peut-être le ministère, après avoir étudié la question, se décidera-t-il d'organiser un autre système de consultation. Ne perdons pas de vue le fait qu'il nous faudra peut-être collaborer à l'achat d'approvisionnements pour le compte d'autres gouvernements, ce qui aurait pour effet d'accroître la tâche de la commission des achats. Il est quelque peu difficile de s'imaginer une commission indépendante du Gouvernement, chargée de veiller aux achats, disons, du gouvernement impérial et qui ne travaillerait pas de concert avec notre propre commission des achats. C'est là une question que le ministre des Finances devra étudier et il est par conséquent difficile de prévoir les services que pourra rendre le présent conseil des achats. Peut-être le transformera-t-on en une division du ministère des Finances, afin de hâter les choses et de donner au public en général toute la protection que lui assure la loi adoptée à la dernière session.

L'honorable M. BLACK: Le conseil des achats existe-t-il encore?

L'honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

L'honorable M. BLACK: Il fonctionne encore?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Le ministère des Finances a l'intention, pour le présent, de s'en tenir à cette commission, dont nous devons probablement coordonner les efforts avec ceux de tout organisme spécial que pourra nommer le gouvernement impérial, ce qui ne se ferait, évidemment, qu'avec l'assentiment des autorités britanniques. Vu l'importance du domaine dans lequel nous nous lançons, nous avons jugé bon de créer ce ministère, et de lui donner plus d'importance au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. A un certain stage de la dernière guerre, le gouvernement britannique jugea opportun de créer un ministère des Munitions. Ainsi que je le disais hier soir, M. Lloyd George nous fournit un aperçu, dans ses mémoires d'après-guerre, des mesures prises par son gouvernement dans le but d'accélérer la fabrication des munitions à un rythme convenable, et de contribuer ainsi à la victoire. Il est évident qu'en temps de paix, nous ne songerions pas à conférer des pouvoirs aussi vastes à un ministère; mais nous sommes actuellement en guerre.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Un Anglais éminent a écrit un jour—je ne cite que l'essentiel—“Ainsi, d'heure en heure nous évoluons; et il y a là toute une histoire”. Cette phrase s'applique très bien à ce bill et aux circonstances qui l'ont amené. Au cours de la dernière session, nous avons été saisis d'une mesure établissant un Conseil des achats de la défense. A grand renfort de propagande, on a représenté cette mesure comme une initiative fort louable. Elle naquit sous les meilleurs auspices possibles, c'est-à-dire à la suite de la recommandation d'un juge de la Cour suprême. Elle visait à enlever l'achat du matériel pour des fins de défense des mains incompetentes ou plutôt entachées de politique, des ministres, pour le confier à une commission impartiale et compétente, naturellement dépositaire de toute sagesse et de toute capacité. Le bill fut adopté. Il fallait qu'il comporta plusieurs dispositions spéciales—des dispositions d'un caractère politique comme je n'en ai vu dans aucune autre mesure; des dispositions bien propres à introduire un nouveau régime, qui serait marqué par la suppression des bénéfices sur la fourniture de matériel de guerre.

Qui ne se rappelle la disposition ayant trait à un bénéfice de 5 p. 100? Qui ne se rappelle le rôle que cette disposition a joué pendant toute la dernière session? Pendant que nos soldats combattraient et mourraient, disait-on, les profiteurs ne pourraient réaliser de bénéfices sous le régime du gouvernement actuel. Les profits seraient limités à 5 p. 100. J'hésite à le dire, mais à ce moment-là, je doutais de la bonne foi du Gouvernement qui avait présenté cette mesure. Aujourd'hui, je ne crois nullement qu'il l'ait présentée de bonne foi.

L'honorable M. DANDURAND: Vous dites?

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'ils l'ont présentée de bonne foi.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill relatif au Conseil des achats de la défense, déposé au cours de la dernière session.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que nous nous étions engagés, mon très honorable ami et moi, à ne pas revenir sur le passé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il m'eût été tout à fait impossible de donner à mon honorable ami un tel témoignage d'amitié, c'est-à-dire la promesse de ne jamais revenir sur le passé. La situation vaut vraiment la peine d'être examinée; elle est si amusante.